

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DVD 104 Partie garage du parc de stationnement Rond-Point des Champs-Élysées (8^e). Convention de concession de service public avec la Société INDIGO Infra pour l'exploitation et l'entretien

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 22 octobre 2020 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2020 DVD 55 de la séance des 17 et 18 novembre 2020 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Madame le Maire de Paris à lancer la consultation et à

accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement « Rond-Point des Champs-Élysées » à Paris 8e, sous forme d'affermage ; pour une durée de 6 ans et 14 jours.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 9 février 2021, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 – 1 et L 1411 – 5 du CGCT, en date du 9 avril 2021, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 – 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession de service public et qui a pour objet l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement « Rond-Point des Champs-Élysées » (8^e) pour une durée de 6 ans et 14 jours , et d'accorder à INDIGO l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession, dont le texte est joint à la présente délibération, qui a pour objet l'exploitation et l'entretien de la partie garage du parc de stationnement « Rond-Point des Champs-Élysées » (8^e) sous forme d'affermage pour une durée de 6 ans et 14 jours.

Article 2 : La société INDIGO INFRA est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les dépenses et les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO